



VIRE VITE

Grade : 5B

Mercredi 1^{er} mai 2019

Société des Régates d'Antibes

AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES

2017-2020

La régata se déroulera en double.

Chaque équipage sera composé strictement de 2 personnes dont un skipper majeur.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,

2. PUBLICITÉ

- 2.2 Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Tous les bateaux du système à handicap Osiris, et Multi 2000.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent :
S'inscrire sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou samedi 27 avril de 09h00 à 12h00 au Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.93.65.80.00
- 3.5 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile validée compétition ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.6 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 15 Euro par bateau

7. PROGRAMME

7.3 Le mardi 1^{er} mai: 1^{er} signal d'avertissement à 11h00 en baie de la Salis.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet de la S.R.A ou aux inscriptions le samedi.

11. LES PARCOURS

11.1 Les parcours à effectuer seront de type côtier avec départ en baie de la Salis.

12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

12.2 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13. CLASSEMENT

13.2 Une course devra être validée pour valider la compétition.

13.4 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL, temps sur temps pour les Multi 2000

Les regroupements de classes seront effectués de la façon suivante :

SR Antibes 2019		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D,E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et +	
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

18. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

19. RÉSULTATS ET PRIX

A 18h30 mardi après la régata au siège de la S.R.A.

20. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de

participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

Voir la RCV 4, décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le 04.92.91.13.13.